

PROCES VERBAL DE LA REUNION 24 juin 2019 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F -BARDA JP - FELT T- FRITZ N – GAUTAUX E - GREFF H – KLEIN C – KOMLANZ L -MULLER M - PROUST F - RINKENBACH R – SPANNAGEL D – ZINS M - ZOWNIR E

Membres absents excusés : BINGER F, CONRAD J, DE FRANCESCO D, MEYER B, SIEBERT C

Membres absents non excusés :

Procurations :DE FRANCESCO D à ALLARD F, CONRAD J à MULLER M, SIEBERT C à RINKENBACH R

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 15 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

2. Réfection salle de musique

La salle de l'Harmonie Municipale nécessite une remise en état des plafonds et le doublage des murs avec insonorisation.

Le Maire présente les deux devis obtenus :

- TEMAN SARL = 8 630,00€ HT soit 10 356,00€ TTC
- HEHN FRERES = 9 834,00€ HT soit 11 800,80€ TTC

Sous proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide de sélectionner le devis de la société TEMAN et charge le Maire de faire réaliser lesdits travaux par 14 voix pour et 3 abstentions

3. Achat clarinette

L'Harmonie municipale sollicite l'achat d'une nouvelle clarinette. Le Maire présente les devis transmis par le Président de l'association pour un modèle de la marque YAMAHA :

GB MUSIQUE SAS pour 3 208,33€ HT soit 3850,00€ TTC avec deux ans de garantie

Ophicléide pour 3 266,66€ HT soit 3 920,00€ TTC

Un conseiller soulève le fait que l'Harmonie municipale est cliente de la société Thomann en Allemagne qui propose le même modèle à 1 800,00€ TTC avec 3 ans de garantie. Et qu'il existe un modèle équivalent de marque française Buffet Crampon à 2 500,00€ TTC.

Le Maire propose d'acheter le modèle français à 2 500,00€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord par 13 voix pour, 2 abstentions et 2 votes contre .

4. Demande de subvention Restaurants du cœur

Le Maire propose d'accorder la même somme qu'aux autres associations ayant fait la demande, à savoir 50,00€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. Loyers

La perception nous questionne sur la réévaluation des loyers des deux logements situés aux écoles.

Le Maire propose de maintenir les loyers actuels à savoir 400,00€ pour le logement du haut et 435,00€ pour le logement du bas qui dispose d'un garage en plus (hors charges).

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

6. Vente poteaux éclairage public

Suite au remplacement récent des anciens candélabres au lotissement St Wendelin, une personne souhaiterait racheter l'un de ces anciens candélabres.

Le Maire propose de réaliser la vente au prix de 60,00€ TTC la pièce.

Le Conseil Municipal autorise cette vente par 16 voix pour et 1 abstention.

7. Entretien terrain annexe

Le terrain de football annexe nécessite une remise en état. L'adjoint au Maire en charge des associations propose aux membres du conseil de réaliser la même opération qui avait été réalisée sur le terrain d'honneur en 2016 ; à savoir une remise en état échelonnée sur 3 ans.

Il présente les devis obtenus de la société RACING ESPACE VERT de Strasbourg:

- en 2019 carottage, émiettage et regarnissage pour 2107.00 € HT soit 2528.40€ TTC
- en 2020 traitement sélectif, défeutrage, regarnissage, pour 2359.00 € HT, soit 2830.80 € TTC
- en 2021 sablage, émiettage et décompactage pour 2158.00 € HT soit 2589.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter ces devis et charge l'adjoint au Maire de faire exécuter les travaux.

8. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Communauté d'Agglomération de Forbach : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5% en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3% par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9%, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entraînant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6% des produits de gestion en 2016 contre 19% en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est restée stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maîtres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

➤ **Rappel au droit**

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. (Nos services vont formuler des propositions en la matière au cours de l'année).
- N°2 : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact (La mise en place des fiches d'impact sera généralisée le cas échéant)
- N°3 : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (là aussi nous allons revoir la situation sachant que nous avons déjà fait évoluer le dispositif)
- N°4 : respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (en la matière nous allons, dans le cadre du budget 2019, vous proposer de remédier à la situation)
- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition (des propositions seront formulées en cours d'année)
- N° 6 : mettre fin à la perception par les maîtres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605 (il y a sans doute là un problème d'incompréhension entre la CRC et la CAFPF car il ne s'agit pas de cours dispensés dans le cadre des activités normales de la piscine. Les leçons de natation individuelles ne sont pas obligatoires pour les maîtres-nageurs. Pour ceux qui souhaitent donner des leçons, la pratique s'inscrit dans un cadre fixé par la CAFPF, sachant qu'elles doivent être assurées en dehors des heures de travail mais pendant les heures d'ouverture habituelles de la piscine. L'organisation actuelle est parfaitement transparente. Il sera procédé à la vérification du caractère légal ou non de cette pratique. Si les règles devaient être changées, elles le seront.)

➤ **Recommandations :**

- N°7 : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours (Des mesures ont déjà été adoptées en la matière par exemple pour les RTT)
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- N°9 : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes (cette question n'est actuellement pas à l'ordre du jour. La réglementation concernant les marchés publics sera respectée)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

après en avoir délibéré,

décide :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach
- de transmettre copie de la présente délibération au greffe de la CRC

9. Divers

Capture, ramassage et transport des animaux errants et dangereux vers la fourrière.

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et / ou dangereux, plus précisément des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération la mission de la capture, du ramassage et de la mise en fourrière des animaux errants et dangereux.

Le maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :

- d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Forbach à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Le Maire,
René RINKENBACH

